

DECRET N° 81-275 du 8 Septembre 1981

portant diverses nominations dans
certains Ministères.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret N° 80-39 du 12 février 1980 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

VU l'ordonnance N° 75-21 du 24 mars 1975 fixant la composition du
Cabinet du Président de la République et la structure des Minis-
tères, notamment son article 15 ;

SUR décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la
Révolution Populaire du Bénin ;

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa
séance du 26 Août 1981.

D E C R E T E :

Article 1er. - Le Camarade NICOLAS Jean est nommé Directeur Général
Adjoint du Ministère des Enseignements Maternel et de Base.

Article 2. - La Camarade ASSOGBA Séraphine est nommée Directrice
de l'Enseignement Maternel.

Article 3. - La Camarade ADJANOHOUN Léonida née QUENUM est nommée
Directrice de l'Enseignement de Base.

Article 4. - Le Camarade GBENOU Emile est nommé Directeur de la
Scolarité des Examens et Concours au Ministère des Enseignements
Maternel et de Base.

Article 5. - Le Camarade HOUINSOU H Emmanuel est nommé Directeur
de la Production Scolaire au Ministère des Enseignements Maternel
et de Base.

Article 6. - Le Camarade OLYMPIO Georges est nommé Directeur de
l'Ecole Normale des Instituteurs du Mono.

Article 7. - Le Camarade SOUROKOU Léonard est nommé Directeur Adjoint
du CENOU.

Article 8. - Les Camarades LALEYE Antoine et HOUNGAVOU Isabelle
sont mis à la disposition du Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération.

Article 9.- Les Camarades BOYA Thomas et ADOGONY Benjamin sont mis à la disposition du Ministre des Enseignements Moyens Général, Technique et Professionnel.

Article 10.- Le Camarade MARIANO Valérien est mis à la disposition du Ministre des Enseignements Maternel et de Base.

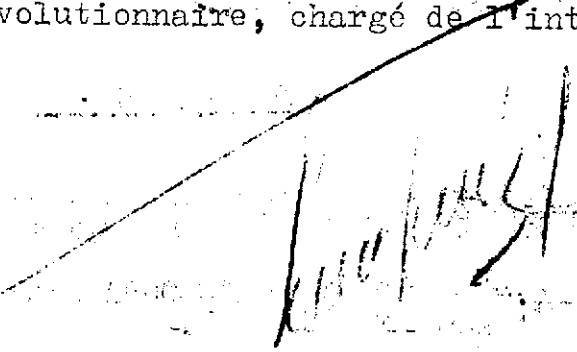
Article 11.- Le Camarade HOUNTONDI Gabriel est mis à la disposition du Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative.

Article 12.- La Camarade ALLADAYE Clémentine est mise à la disposition du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

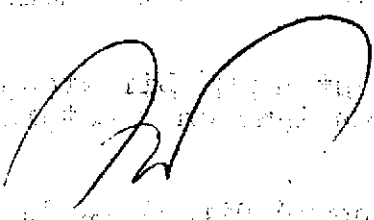
Article 13.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet pour compter de la date de prise de service de chacun des intéressés, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 8 Septembre 1981

pour le Président de la République,
le Premier Vice-Président du Comité
Permanent de l'Assemblée Nationale
Révolutionnaire, chargé de l'intérim,


Romain VILON-GUEZO

Le Ministre des Finances


Isidore AMOUSSOU

Ampliations : PR 8 C 6 CC du PRPB 4 SGG 4 ANR 4 MF 5 Autres
Ministère 20 DPE-DAJL-INSAE 6 ICE et ses Sections 4 DCCT-ONEPI
Gde Chanc. 3 DB-DCF-Solde 6 Trésor 4 DI 4 DPE-MTAS 4 BCP 1 UNB 2
FASJEP 2 BN-DAN 4 Intéressés + Services 24 JORPB 1.-